

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de défense incendie réalisés par l'entreprise DUCROCQ TP 8 Rue du Drionville, 62380 Nielles-lès-Bléquin, pour le remplacement du poteau incendie sur la Route de Nielles,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Rétrécissement de chaussée face au CER du CD62 et au n° 1 Route de Nielles du **Vendredi 5 Mai 2023 au Mardi 9 Mai 2023**.

Article 2 : Pendant cette restriction, la vitesse sera réduite à 30 km/h,

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le demandeur.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DUCROCCQ TP,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 04 Mai 2023

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **4 MAI 2023**